CCAS de
MONTGERON

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE,

24/050

Portant sur les virements de crédit de chapitre à chapitre prévus par la M57 dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L5217-10-6 et R2321-1 du Code général des collectivites territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023,

Vu la délibération n°03-CACCAS23032023 du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n°05-CACCAS04042024 du Conseil d'administration du CCAS en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024

DECIDE

Article 1. D'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Libellé	**FONCTION**	**Nature**	**Credits ouverts (BP+BS)**	**Montant DM**
Chapitre 011 : Charges à caractère général			**1 134 178,13 €**	
Alimentation	4238	60623		-3 893,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			**41 850,00 €**	
Remboursement erreur de coefficient fiscal	01	673		2 000,00 €
Modification de bénéficiaire	01	673		1 893,00 €
Total dépenses fonctionnement				***0,00 €***

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-091-269100814-20240521-DP24050_CCA

Article 2. La directrice du CCAS ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

Fait à Montgeron le, 21 MAI 2024

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS de la ville de Montgeron

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_BU-091-269100814-20240521-DP24050_CCA